

eau
métropole
ROUENNORMANDIE

Note liminaire
2015



SOMMAIRE

Préambule

I. Présentation de la la Métropole-Rouen-Normandie au 1^{er} janvier 2015	4
1 Les missions de l'assainissement	6
2 Les missions de l'eau	7
II. Les faits marquants	8
1 À l'échelle de l'agglomération	8
A. Bilan de l'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau	
B. La gestion de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement	
C. Modification du règlement de service assainissement non-collectif	
D. Travaux sur les réseaux et ouvrages	
2 À l'échelle du SAGE des bassins versants du Cailly et de l'Aubette-Robec	12
3 À l'échelle nationale	13
A. Intercommunalité	
B. Services publics	
III. Le prix du service	15
1 Les composantes de la facture d'eau potable	16
A. Part revenant à l'exploitant	
B. Part revenant à la collectivité	
C. Part revenant aux organismes extérieurs	
2 Évolution de la facture moyenne pondérée	18
3 Les factures « 120 m ³ » de chaque commune	20

PRÉAMBULE

Le présent rapport relatif aux services d'eau et d'assainissement instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi «Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement, est élaboré en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'assurer une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT, le Président de l'établissement de coopération intercommunale qui exerce les compétences eau et assainissement présente ce rapport à son assemblée délibérante, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et le transmet aux communes concernées afin que soit informé leur conseil respectif et de le mettre à la disposition du public.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels des services de l'eau potable et d'assainissement sont définis par voie réglementaire.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 complété par un arrêté du même jour a modifié le contenu du rapport, en introduisant de nouveaux indicateurs de performances dont certains permettent d'évaluer les services dans le cadre d'une stratégie de développement durable.

Afin de répondre à une demande sociale de transparence sur la gestion des services publics, l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques (ONEMA), s'est vu confier par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), le soin de mettre en place un observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

Cet observatoire s'appuie sur le Système d'Information sur les Services publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), outil internet qui a été mis en place courant 2009 et qui devrait jouer un rôle d'évaluation de la performance des services publics à destination des usagers et des collectivités.

Il est alimenté par les collectivités avec les données issues du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS), réalisé annuellement par chacune des collectivités organisatrices des services et obligatoire depuis 1995.

Cependant, la comparaison entre services devra se faire avec toute la prudence requise compte tenu de la diversité des contextes locaux et le degré de confiance des indicateurs fournis.

Une circulaire interministérielle¹ précise les modalités pratiques de mise en œuvre et d'interprétation des nouveaux indicateurs du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une méthode permettant de déterminer un degré de fiabilité.

Le document est présenté sous la forme :

- de la présente note liminaire,
- d'un rapport prix et qualité du service d'assainissement,
- d'un rapport prix et qualité du service d'eau.

Les deux rapports comprennent une synthèse des informations transmises dans les comptes-rendus d'activités 2015 rédigés par les délégataires, pour chaque service, qu'ils exploitent.

Le rapport du Président est à disposition du public à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie
Service documentation
NORWICH HOUSE
14, Avenue Pasteur
CS 50589
76006 ROUEN CEDEX

Il est aussi consultable sur le site internet www.metropole-rouen-normandie.fr

¹ Circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007



I. Présentation

de la Métropole Rouen Normandie

au 1^{er} janvier 2015

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie (MRN) est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre régie par les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de son décret d'application.

Elle est issue de la transformation de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe et est composée des 71 communes suivantes qui représentent 494 380 habitants :

Amfreville-La-Mivoie, Anneville-Ambourville, Bardouville, Belbeuf, Berville-sur-Seine, Bois-Guillaume, Bihorel, Bonsecours, Boos, Canteleu, Caudebec-Lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Elbeuf, Épinay-sur-Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Freneuse, Gouy, Grand-Couronne, Hautot-sur-Seine, Hénouville, Houpeville, Isneauville, Jumièges, La Bouille, La Londe, La Neuville Chant-d'Oisel, Le Grand-Quevilly, Le Houlme, Le Mesnil-Esnard, Le Mesnil-sous-Jumièges, Le Petit-Quevilly, Le Trait, Les Authieux-sur-Port-Saint-Ouen, Malaunay, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Montmain, Moulineaux, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Orival, Petit-Couronne, Quevillon, Quevreville-la-Poterie, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Sahurs, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Pierre-de-Varengeville, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Sotteville-lès-Rouen, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-La Rivière, Val de la Haye, Yainville, Ymare, Yville-sur-Seine

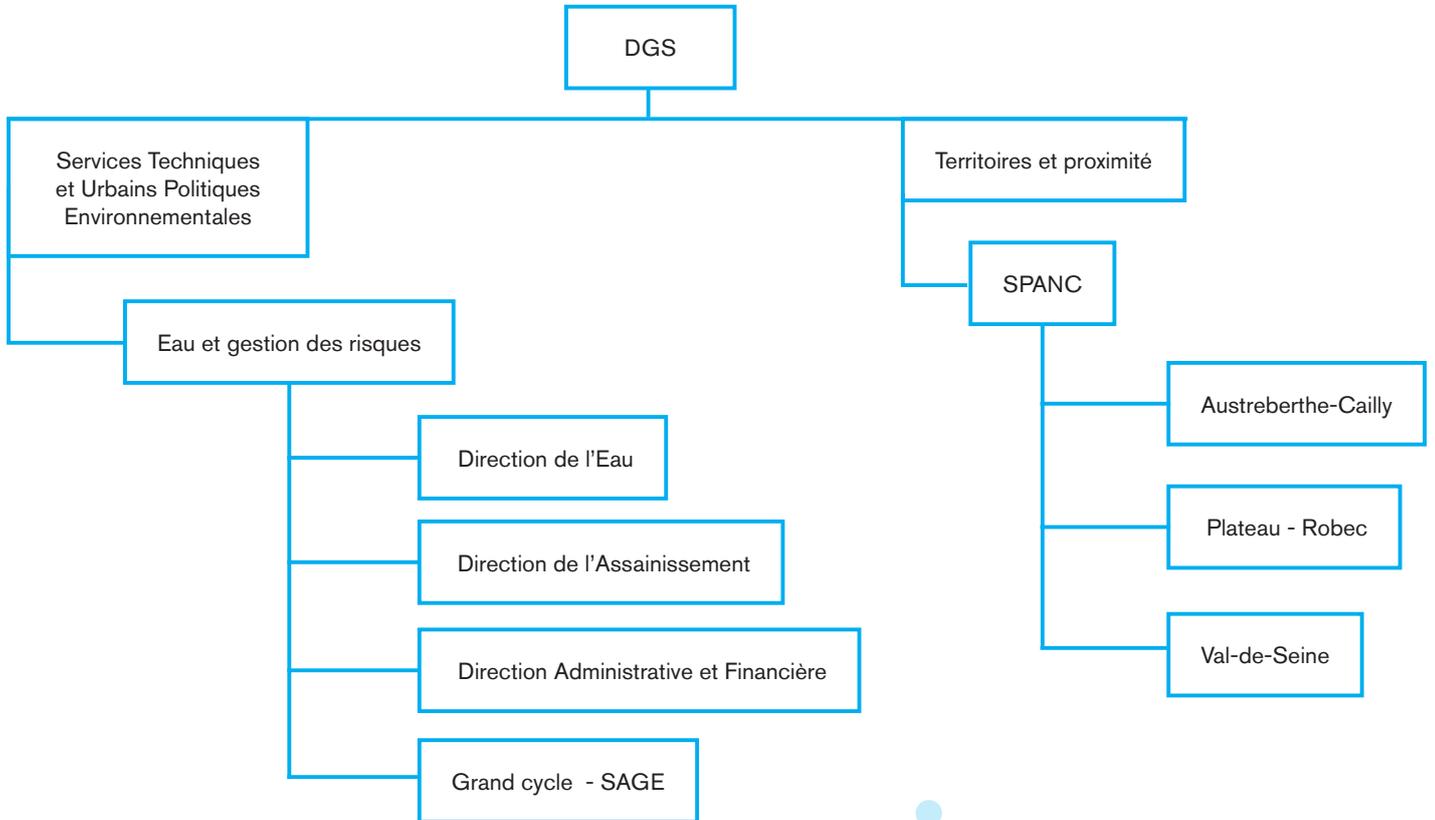
La MRN exerce en lieu et place de ces communes plusieurs compétences, dont l'eau et l'assainissement (collectif et non collectif).

La gestion de ces missions est exercée, par les Directions de l'eau et de l'assainissement, regroupées au sein du Département Services aux usagers et transition écologique (SUTE) sous une Direction Générale adjointe de l'Eau et de la gestion des risques et par les poles de proximité (contrôle et réhabilitation des assainissements non collectif).

La cellule d'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cailly-Aubette-Robec est également rattachée au département SUTE; Elle est mise à disposition du Syndicat Mixte du SAGE, structure chargée par la Commission Locale de l'Eau de l'animation, de l'élaboration et de la mise en œuvre du (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Le territoire du SAGE comprend 70 communes dont 24 sur le périmètre de la MRN.

Organigramme de l'Eau et de l'Assainissement



Conformément à ses statuts adoptés par arrêté préfectoral du 30 juillet 2014, la Métropole Rouen Normandie exerce sur l'ensemble de son périmètre des compétences obligatoires dont la gestion des services publics de l'eau et l'assainissement.

1

Les missions de l'assainissement

Cette compétence recouvre notamment l'ensemble des missions définies par l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au service public de l'assainissement. :

COMPÉTENCES GÉNÉRALES

- Définition de la politique d'assainissement
- Établissement d'un règlement fixant les conditions de déversement des eaux usées domestiques et non domestiques et des eaux pluviales
- Avis technique dans le cadre de l'instruction des permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Collecte et transport des eaux usées (réseaux publics eaux usées séparatifs et unitaires)
- Epuration des eaux usées et élimination des boues

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Contrôle des dispositifs d'assainissement autonome
- Maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation prescrits dans le document de contrôle des installations

EAUX PLUVIALES

- Construction et exploitation des réseaux et ouvrages publics d'eaux pluviales

RUISSELLEMENT - RIVIÈRES

- Contribution à la lutte contre les ruissellements par la réalisation d'ouvrages de régulation
- Aménagement et entretien de la partie humide des rivières non domaniales servant d'exutoire aux réseaux d'eaux pluviales

La loi instaure le transfert automatique du pouvoir de police lié à la compétence assainissement collectif et non collectif, sauf en cas d'opposition des maires.

Cependant, le président d'un EPCI a la possibilité de renoncer au transfert de ce pouvoir de police dans la mesure où un ou plusieurs maires s'y sont opposés.

Suite au refus d'accepter ce transfert automatique par plusieurs maires de la MRN, adressé aux maires, le Président a fait connaître, par courrier du 24 mai 2012, son opposition au transfert du pouvoir de police spéciale dans le domaine de l'assainissement.

Dans tous les cas, le maire conserve son pouvoir de police².

2

Les missions de l'eau potable

Ces missions couvrent notamment l'ensemble des missions définies par l'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la production, la distribution et au stockage de l'eau potable.

Les missions de la Métropole Rouen Normandie sont :

- Définir la politique de l'eau potable à l'intérieur du périmètre de la Métropole
- Produire et distribuer de l'eau potable
- Assurer la protection des ressources et renforcer la sécurité de l'alimentation





II. Les faits marquants

1

À l'échelle de l'Agglomération

A. Bilan de l'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau

Dans le cadre de la sensibilisation et de l'éducation des usagers à la préservation de la ressource en eau, la MRN vise par sa politique à inciter tous les acteurs et usagers à prendre en compte les enjeux et la fragilité de l'eau.

Depuis quelques années, de nombreuses actions sont menées afin de faire évoluer les comportements.

Le bilan 2015 du service de l'éducation à l'environnement de la Métropole Rouen Normandie annexé à ce rapport liste les actions pédagogiques développées dans le cadre du programme « LA VIE DE L'EAU » instauré sur notre territoire auprès des établissements scolaires.

B. La Gestion de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement

B-1 : organisation de la gestion du service

Au 1^{er} avril 2015, le périmètre de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement est le suivant :



MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

EXPLOITATION EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1^{er} AVRIL 2015



- REGIE (DIRECTE ET MARCHES D'EXPLOITATION)
- DSP EAU ET REGIE ASSAINISSEMENT
- DSP ASSAINISSEMENT ET REGIE EAU
- DSP EAU et ASSAINISSEMENT



METROPOLE ROUEN NORMANDIE - Pôle de l'Eau - AD - CA.06.09 - Juillet 2016

De nombreux contrats de délégation et de gérance sont arrivés à échéance en fin d'année 2014. Afin d'assurer la continuité du service, les Directions ont travaillé sur la reprise en régie des services avec ou sans prestation extérieure :

Pour l'eau :

- Reprise en régie des communes de St Léger du Bourg Denis et Oissel ;
- Attribution du marché, de prestations de service pour les communes de : Duclair, Bardouville, Ber-ville-sur-Seine, Anneville-Ambourville , Yville-sur-Seine, Le Trait, Malaunay, Le Houllme, Houpeville, Yainville, Hénouville-Haut à l'entreprise STGS.

Pour l'assainissement :

- Attribution des marchés de prestation de service à Véolia pour les communes de :
- Lot 1 : Boos, Gouy, La Neuville Chant d'Oisel, Montmain, Quevreville-la-Poterie,
- Lot 2 : Anneville-Ambourville, Bardouville, Duclair, Duclair Bord de Seine.

B-2 Évolution certifications qualité de la Régie

Historiquement, plusieurs systèmes de management ont été mis en place au sein de la Régie par les Directions de l'eau et de l'assainissement sur les secteurs Rouen et Elbeuf-sur-Seine.

La régie assainissement de Rouen est certifiée selon le référentiel ISO14001 depuis 2000 et celle d'Elbeuf-sur-Seine depuis 2004. Un travail de convergence pour une certification commune en avril 2014 a été mené par la direction de l'assainissement. En ce qui concerne la régie de l'eau, une démarche d'amélioration, basée sur le référentiel ISO 9001, avait été engagé sur le secteur d'Elbeuf-sur-Seine.

La certification de ce secteur en 2011 a permis de valider l'intérêt de ce référentiel structurant qui doit notamment permettre, à travers le principe d'amélioration continue, de gérer plus efficacement la relation avec les « clients » (interne comme externe) mais aussi de maîtriser la qualité du produit distribué ou le service rendu. Le déploiement du système de management de la qualité sur l'ensemble de la régie de l'Eau initié fin 2014 a été validé par un périmètre unique de certification en décembre 2015. Cette étape s'inscrit dans la continuité du processus d'amélioration souhaité par la Métropole.

B-3 Compétence assainissement non collectif : mission réhabilitation

Depuis la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), la collectivité avait fait le choix de n'exercer que la mission de contrôle des installations des immeubles non raccordés à un système de collecte. En avril 2015, la MRN a décidé d'exercer la mission facultative de « réhabilitation » des installations, sous maîtrise d'ouvrage publique.

Ainsi, les propriétaires concernés par la réalisation de travaux de mise en conformité et identifiés comme éligibles en priorité à cette démarche, peuvent bénéficier, s'ils le souhaitent, des aides financières allouées exclusivement à la collectivité par l'Agence de l'eau dans le cadre de son 10^e programme.

C. Modification du règlement de service assainissement non collectif

Un nouveau règlement de service assainissement non collectif a été adopté par le Conseil Métropolitain le 20 avril 2015. Cette mise à jour avait deux objectifs :

1/ La mise en conformité du règlement de la MRN avec les arrêtés du 7 mars et du 27 avril 2012 applicables aux installations ANC qui reposent sur trois logiques :

- Mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation,
- Réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement,
- S'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

Ces textes visent également à préciser les missions des services publics d'assainissement non collectif sur tout le territoire, et ainsi réduire les disparités de contrôle qui peuvent exister d'une collectivité à l'autre, et faciliter le contact avec les usagers.

2/ Intégrer dans le règlement de service les modalités de mise en œuvre de la nouvelle mission de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes que la MRN a fait le choix d'exercer.

En effet, au titre de cette nouvelle mission, la collectivité porte la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des études et de travaux de réhabilitation pour le compte du propriétaire de l'installation volontaire par voie de convention. Les installations sont ensuite rétrocédées à l'utilisateur.

D. Travaux sur les réseaux et ouvrages

La Collectivité est en charge de gérer les réseaux et ouvrages nécessaires à la production / distribution de l'eau potable et à la collecte et au traitement des eaux usées et pluviales. Dans ce cadre, chaque année elle réalise les travaux d'extension, de mise à niveau ou de renouvellement nécessaires. En 2015, on peut notamment citer (voir également les rapports eau et assainissement) :

En eau potable :

- Étude sur la qualité des eaux brutes et traitées – usine de la Chapelle, poursuite et approbation de la faisabilité d'une barrière hydraulique en protection du champ captant.
- Mise en service de l'interconnexion sous-fluviale (Seine) entre Quevillon et Bardouville.
- Passation d'un marché pour l'Étude « état des lieux préalable » à l'élaboration d'un Schéma Directeur Eau Potable sur le périmètre du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly.
- Études de déplacement et de renouvellement des réseaux d'eau potable sur le linéaire du projet de transport à haut niveau de service T4 (entre le Boulingrin et le Zénith). 7 Millions de travaux sont estimés pour garantir la pérennité des canalisations et des branchements. Une part de travaux non sujette à une coordination d'exécution est déjà réalisée en 2015 pour un montant de 754 200 € HT.
- Début des études de renouvellement des canalisations dans le cadre du projet d'aménagement « Cœur de Métropole ».

En assainissement :

- Elbeuf-sur-Seine : Extension EP rue Gallieni et B. Chandelier (195 761 € HT)
- Caudebec-lès-Elbeuf : Réhabilitation des réseaux d'eaux usées « Cottages » (116 000 € HT)
- Maromme – Rue des Martyrs : remplacement et chemisage de 770 ml de réseaux EU/EP
- Bois Guillaume/Rouen - Rue de Lille Redimensionnement réseau unitaire (170 000 €) : Les travaux visent à réduire le risque de débordement du réseau unitaire par temps de pluie pour limiter le risque d'inondations.
- Bassin enterré situé Boulevard Gambetta au niveau de la Caserne des Pompiers à Rouen visant à réduire les pollutions du milieu naturels par temps de pluie. (2,2 millions d'euros),
- Pose d'un déversoir d'orage rue du Stade et redimensionnement du réseau d'eaux usées vers l'émissaire rue du Stade et rue des Pâtis à Petit-Quevilly (1,3 millions d'euros).

À l'échelle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec

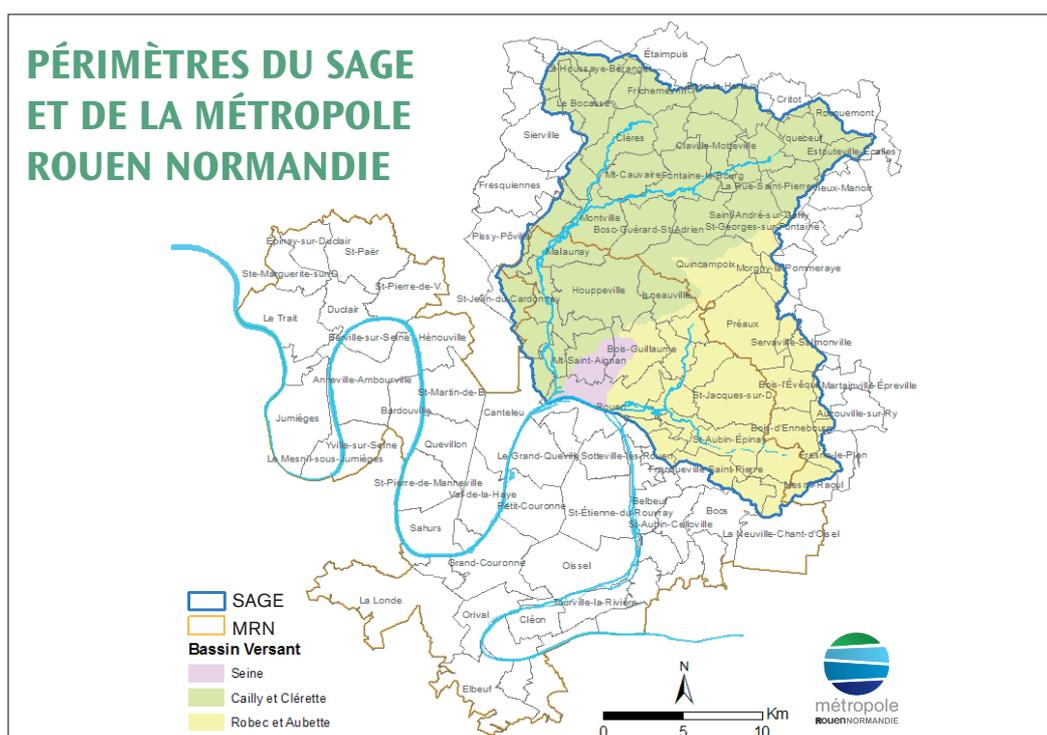
Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). La composition de la CLE est déterminée par arrêté préfectoral.

Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau et des milieux aquatiques afin de concilier durablement la protection de la ressource en eau (tant sur le plan quantitatif que qualitatif) et la satisfaction des différents usages (agriculture, activités économiques, production d'eau potable, assainissement des eaux usées...).

Le SAGE du Bassin Versant Cailly-Aubette-Robec a fait l'objet d'une révision lancée en 2011, approuvée par la CLE le 26 juin 2013 et arrêté par le Préfet de Seine Maritime le 28 février 2014. Un descriptif des principaux enjeux et objectifs figure en annexe.



À l'échelle nationale : l'évolution réglementaire

A. Intercommunalité

Prise de compétence de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (gemapi)

Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTR)

La loi modifie la date d'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI. Initialement prévue pour le 1^{er} janvier 2016, elle est reportée au 1^{er} janvier 2018, sans préjudice d'une mise en œuvre anticipée par la collectivité. Par conséquent, les conseils départementaux, les conseils régionaux, leurs groupements ou les autres personnes morales de droit public qui assurent l'une des missions GEMAPI continuent de les exercer au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2020 (et non plus jusqu'au 1^{er} janvier 2018).

> La Métropole en 2015 poursuit sa réflexion sur l'organisation de cette nouvelle compétence sur son territoire en lien avec le syndicat du SAGE Cailly Aubette Robec, et d'autres collectivités.

La loi repousse également la date limite de transmission du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPOS) au 1^{er} octobre de l'année clôturant l'exercice (au lieu du 1^{er} juillet) en modifiant l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Enfin, elle a introduit l'obligation pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et de transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans ces rapports.

> Ce renseignement était déjà effectué par la Métropole.

B. Services publics

Systèmes d'assainissement

Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 - NOR: DEVL1429608A

L'arrêté du 21 juillet 2015 révisé celui du 22 juin 2007 en fixant les nouvelles prescriptions techniques que les systèmes d'assainissement collectif et les installations d'assainissement non collectif de grande capacité devront mettre en œuvre en matière de conception, d'exploitation, de surveillance et d'évaluation de la conformité des systèmes d'assainissement.

Cette révision a notamment pour objet d'assurer la mise en conformité des stations d'épuration à la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) du 21 mai 1991, ainsi qu'à la directive cadre sur l'eau (DCE).

> L'intégration de ces prescriptions s'est faite dans le développement de déclaration et d'instrumentation des réseaux à échéance du 31/12/2015, ce qui a nécessité des investissements en terme d'autosurveillance et d'optimiser l'organisation du service autosurveillance des réseaux.

> En terme d'évaluation de la conformité des réseaux, l'utilisation du logiciel Aquacalc permet d'optimiser l'analyse et le suivi des réseaux conditionnant l'obtention de la prime d'épuration.

Défense extérieure contre l'incendie

Décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie

Ce décret a été publié après de longues années de réflexion, en application de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit de 2011. Ce texte, qui donnera lieu à des arrêtés à venir, précise l'organisation de la défense contre l'incendie (DECI) entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (qui doit établir un schéma départemental de la DECI), la Métropole Rouen Normandie (qui a la compétence obligatoire du service public de la DECI et doit notamment décliner ou préciser le schéma départemental du SDIS) et le service en charge du réseau d'eau potable lorsque celui-ci est utilisé pour la DECI.

> L'organisation au sein de la Métropole de la compétence du service public de la DECI dans toutes ses composantes implique les directions de l'urbanisme, de la proximité et de l'eau (gestion du réseau et des ouvrages [poteaux incendies] liés à la DECI).

Recours à un médiateur

Ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation

Décret n°2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation

L'ordonnance et son décret d'application généralisent les mécanismes de médiation de la consommation en transposant en droit français la directive européenne du 21 mai 2013 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation.

> Lorsqu'un différend n'a pas pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable, le consommateur peut saisir gratuitement le médiateur désigné par la Métropole. La procédure à suivre et les délais sont précisés par les textes.



III. Le prix du service

Les charges d'exploitation et d'investissement des services d'eau et d'assainissement sont couvertes par les redevances recouvrées sur la facture d'eau.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une facture type de 120m³ pour chaque commune de l'Agglomération est présentée ci-après, précédée par une présentation générale de la facture d'eau potable.

Les tarifs sont exprimés au 1^{er} janvier de chaque année.

1

Les composantes de la facture d'eau potable

Le prix de l'eau comprend plusieurs parts perçues par différents intervenants, participant au cycle de l'eau.

A. Parts revenant à l'Exploitant

- Une part fixe payable semestriellement (abonnement).
- Une part variable en fonction des volumes consommés.

Ces deux termes correspondent au coût d'exploitation du service (frais de personnel, coût de l'électricité, du traitement de l'eau, des analyses, facturation...).

Ils sont fixés selon les modalités suivantes :

- par délibération annuelle du Conseil Métropolitain, pour ce qui concerne le service exploité en Régie,
- par contrat entre le délégataire chargé d'exploiter le service et la collectivité. Dans ce cas, le tarif de base est actualisé par application d'une formule de révision prévue au contrat,

NOTA : Cette part, destinée à l'Exploitant revient donc à la MRN, pour le service exploité en Régie (en régie directe ou en prestation de services).

B. Parts revenant à la Collectivité

La redevance investissement « eau »

Elle est fixée par délibération du Conseil Métropolitain. Elle est destinée à financer les études et les investissements sur les installations de production et de distribution d'eau (travaux dans les usines de production et les réservoirs, extension ou renouvellement du réseau de canalisations, création de nouveaux ouvrages). A noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, cette part du prix de l'eau pour les communes en régie est désormais intégrée dans la part variable des tranches de consommations et n'apparaît plus spécifiquement sur les factures.

Sur les communes en délégation de service public, cette redevance continue à apparaître distinctement sur les factures : elle est collectée par le fermier et reversée à la Métropole.

La redevance « assainissement »

Pour les communes en délégation de service public, cette redevance correspond à la part que le délégataire collecte et reverse à la collectivité pour financer l'investissement assuré par la collectivité.

Pour les communes en régie, cette redevance finance l'ensemble du service (exploitation et investissement). Elle est fixée par délibération du Conseil Métropolitain.

Le montant facturé est calculé en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

La redevance assainissement non collectif

Il existe également une redevance forfaitaire d'assainissement non-collectif pour les abonnés non raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Cette redevance fait l'objet d'une facturation spécifique. Le montant de la redevance est délibéré par la MRN et varie en fonction du type de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cette redevance est perçue auprès de l'utilisateur une fois le contrôle effectué.

C. Parts revenant aux organismes extérieurs

Les redevances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Les Agences de l'Eau correspondant aux 6 bassins hydrographiques français ont été créées par la loi du 16 décembre 1964. La MRN est intégrée dans le bassin « Seine-Normandie ».

L'Agence de l'Eau a pour objectifs de concilier les activités économiques et la protection de l'environnement, de préserver le patrimoine naturel et de rationaliser la gestion de l'eau tant en quantité qu'en qualité au niveau du bassin.

Les redevances basées sur les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et sur les pollutions produites par les usagers de l'eau, permettent à l'Agence de disposer des moyens financiers pour atteindre ses objectifs.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le régime des redevances a été modifié conformément à la Loi sur l'Eau (articles L.213-10 à L.213-20 du CE) et à ses textes d'application.

Le régime est composé des redevances suivantes :

- La redevance pour « **prélèvement sur la ressource en eau** » assise sur le volume d'eau prélevé par toute personne physique ou morale, publique ou privée dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau ;
- La redevance pour « **pollution de l'eau d'origine domestique et non domestique** » assise sur le m³ d'eau facturé à l'abonné ;
- La redevance pour « **modernisation des réseaux** ». Payée par tout abonné raccordé à un réseau d'assainissement public, elle est assise sur les m³ soumis à la redevance d'assainissement.

Ces deux dernières redevances sont à la charge de l'utilisateur des services.

L'Agence de l'Eau verse à l'exploitant du service en charge de recouvrer ces redevances, une rémunération dont le taux est publié . (0.30 euros HT par facture dans la limite d'un montant annuel de 0.90 euros HT par abonné)

Les taux et assiettes applicables sur le territoire de chaque Agence de l'Eau et répondant au Xème programme pour la période 2013-2018 sont publiés .

Si la redevance pollution domestique a connu une augmentation de l'ordre de 15% entre 2012 et 2013 (passant de 0.348€/m³ à 0.4€/m³), son augmentation sera limitée à 6.25% entre 2013 et 2018.

Le taux des redevances prélèvement et modernisation ne connaîtront pas d'évolution sur la période 2013/2018.

Conformément à la réglementation, une note établie par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est jointe au rapport annuel.

La TVA

Depuis le 1^{er} janvier 2012, seule reste soumise à la TVA de 5,5% la fourniture d'eau par les réseaux publics (redevance du service, redevances et taxes rattachées).

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le taux de 10% s'applique aux autres opérations qui étaient déjà soumises au taux réduit de 7%, notamment aux redevances assainissement et modernisation des réseaux.

⁴ Décret n°2007-1844 du 26 décembre 2007 relatif à la rémunération des exploitants des services de distribution et d'assainissement chargés de percevoir les redevances mentionnées aux articles L.213-10-3 et L.213-10-6 du code de l'environnement

⁵ Avis relatif à la délibération n°12-12 du 18 octobre 2012 de l'Agence de l'eau Seine-Normandie approuvant le 10^e programme

Évolution de la facture moyenne pondérée TTC de 120m³

Depuis la prise de compétence eau, la collectivité œuvre pour une harmonisation des tarifs appliqués aux usagers des services de l'eau et de l'assainissement.

Au 1^{er} janvier 2016, l'objectif général reste une harmonisation des tarifs sur la Métropole, ainsi qu'une simplification de la facture d'eau, puisque la Régie de l'eau et de l'assainissement connaît encore des modes de gestion différents.

La tarification de l'eau potable sur le secteur de Rouen est basée sur un prix progressif suivant la consommation des abonnés.

Sur le secteur d'Elbeuf-sur-Seine, la MRN a décidé la mise en place de la tarification progressive et l'harmonisation des tarifs sur un lissage de 5 années.

Dès la première année, l'alignement de l'abonnement et la mise en place du tarif progressif a bénéficié aux petits consommateurs.

Les communes de Darnétal et Grand-Quevilly qui bénéficiaient de tarifs spécifiques pour leur part fixe (abonnement, ou coût du dégrèvement pour les abonnés propriétaires de leur compteur) sont soumis aux mêmes tarifs (part fixe/part variable) que les autres communes en régie.

Enfin, pour les territoires encore sous contrats d'affermage, la redevance investissement eau («part collectivité») est modulée pour que le tarif global (part fermier + part collectivité) tende vers le tarif moyen sur Rouen au plus tard à la fin de DSP. L'évolution de cette redevance dépend donc, d'une part, de la part fermière et, d'autre part, de la différence avec le tarif moyen de la Métropole. Cela conduit pour ces communes à une baisse du prix total pour l'utilisateur.

En matière d'assainissement, l'harmonisation de la redevance assainissement sur le secteur d'Elbeuf-sur-Seine avec le reste du territoire conduit à une augmentation limitée à 1,7 %.

Pour les territoires encore sous contrats d'affermage, la redevance investissement est modulée pour atteindre la convergence tarifaire d'ici 2020, ce qui conduit à rendre nulle cette part Métropole dès 2016 sur ces communes hormis le contrat particulier du Trait.

Du fait de la part importante de la part fermière par rapport au prix total appliqué sur Rouen, ceci conduit souvent à annuler la redevance investissement sur certaines communes.

Pour permettre le financement des investissements programmés par la MRN, l'évolution tarifaire du prix de l'eau est de 2.5 % et de 4.5 % pour l'assainissement hors effet des harmonisations et lissage.

Pondérée par la population de chacune des communes, l'évolution de la facture moyenne est la suivante :

1^{er} janvier 2014 : 393,98€ soit 3,28/m³ euros

1^{er} janvier 2015 : 402,42€ soit 3,35/m³ euros

1^{er} janvier 2016 : 411,55€ soit 3,43/m³ euros

Soit une hausse de 2,17%, décomposée comme suit pour chaque part de la facture 2015/2016 :

Part « eau » : 2,04%

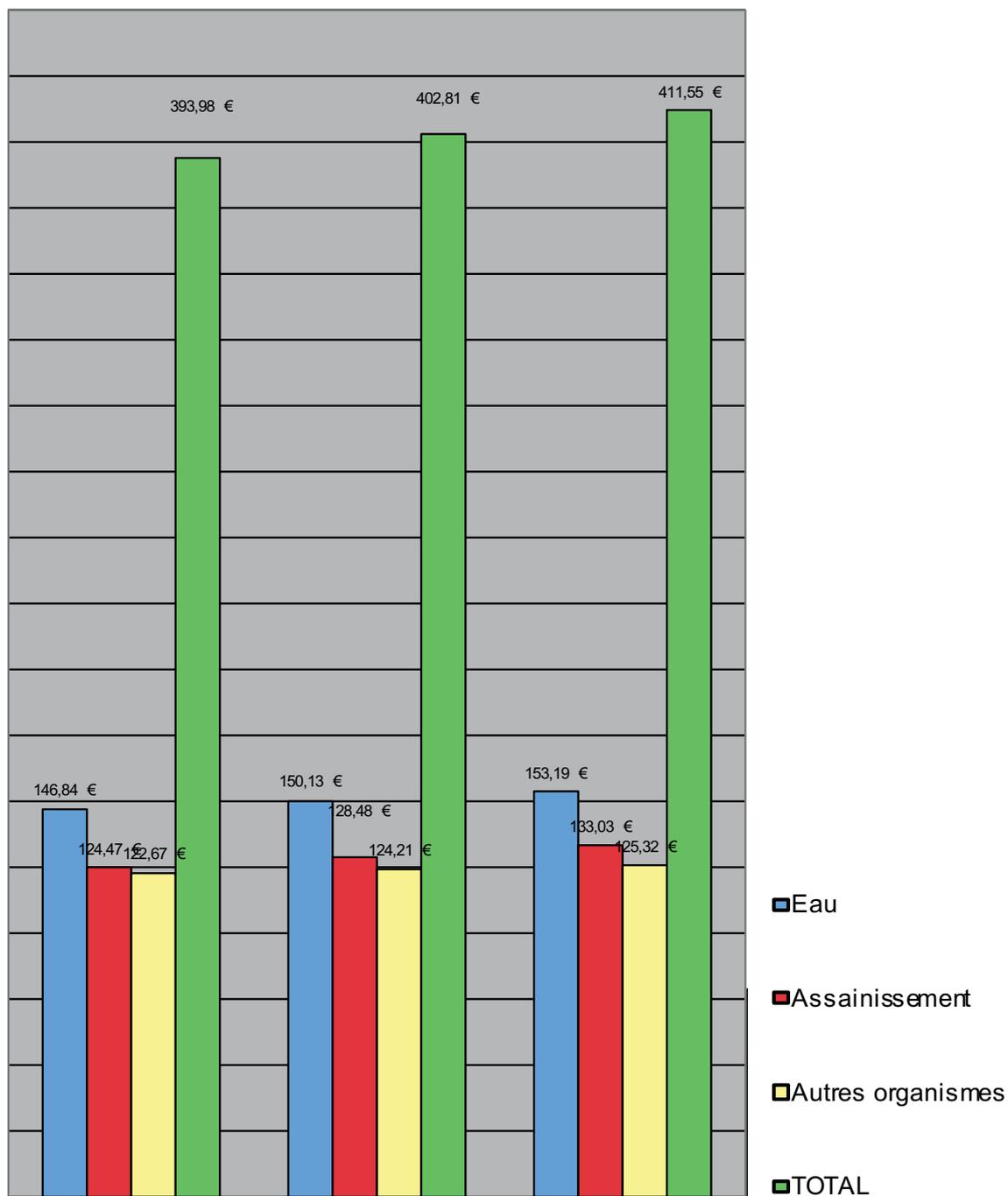
Part « assainissement » : 3,54%

Part « autres organismes » : 0,90%

Pour la compétence eau potable, les composantes de la facture d'eau se décomposent en part proportionnelle et non proportionnelle (part fixe).

Le rapport de la part non proportionnelle sur la somme du coût du service eau est de 20,71%, ce qui est conforme aux exigences réglementaires.

ÉVOLUTION DE LA FACTURE MOYENNE ENTRE 2014 ET 2016



Les factures « 120 m³ » de chaque commune de la Métropole Rouen Normandie

La facturation et le recouvrement des taxes et redevances sont confiés aux gestionnaires des services qui les reversent aux organismes destinataires.

Le prix de l'eau pour chaque commune est présenté conformément à la réglementation pour une facture « type » de 120m³, avec un compteur de 15 mm, facture moyenne retenue par l'INSEE.

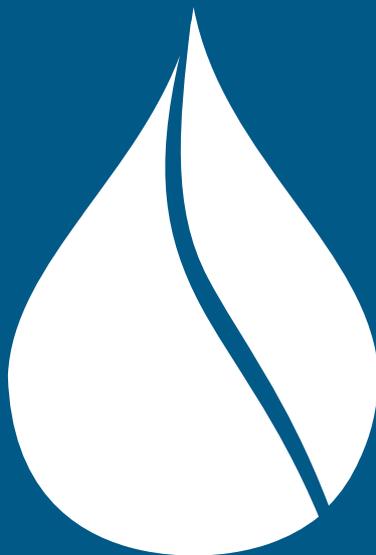
Les tarifs mentionnés sont ceux applicables à des volumes d'eau consommés au 1^{er} janvier 2015 et au 1^{er} janvier 2016.

Ces factures sont accompagnées d'un tableau récapitulatif présentant le poids des différentes parts pour une facture de 120 m³, sur toutes les communes de la Métropole Rouen Normandie.

Commune	Au 1 ^{er} janvier 2015				Au 1 ^{er} avril 2016				% évolution
	Part Eau	Part Assainissement	Part autres organismes	Total	Part Eau	Part Assainissement	Part autres organismes	Total	
Amfreville la Mivoie	149,62	126,48	125,04	401,15	153,36	132,17	126,45	411,98	2,70%
Anneville Ambourville	149,62	145,80	126,98	422,40	153,36	141,25	127,36	421,97	-0,10%
Bardouville	149,62	145,80	126,98	422,40	153,36	141,25	127,36	421,97	-0,10%
Belbeuf	149,62	126,48	125,04	401,15	153,36	132,17	126,45	411,98	2,70%
Berville	149,62	145,80	126,98	422,40	153,36	141,25	127,36	421,97	-0,10%
Bois Guillaume	149,62	126,48	121,25	397,35	153,36	132,17	122,02	407,55	2,57%
Bihorel	149,62	126,48	121,25	397,35	153,36	132,17	122,02	407,55	2,57%
Bonsecours	149,62	126,48	125,04	401,15	153,36	132,17	126,45	411,98	2,70%
Boos	149,62	126,48	100,99	377,09	153,36	132,17	101,76	387,29	2,70%
Canteleu	149,62	126,48	125,04	401,15	153,36	132,17	126,45	411,98	2,70%
Caudebec -les-Elbeuf	153,11	129,96	125,58	408,65	153,37	132,17	126,45	411,99	0,82%
Cléon	153,11	129,96	125,58	408,65	153,37	132,17	126,45	411,99	0,82%
Darnétal	149,62	126,48	121,25	397,35	153,36	132,17	122,02	407,55	2,57%
Déville lès Rouen	149,62	126,48	121,25	397,35	153,36	132,17	122,02	407,55	2,57%
Duclair	149,62	134,46	125,84	409,92	153,36	133,69	126,60	413,65	0,91%
Elbeuf	153,11	129,96	125,58	408,65	153,37	132,17	126,45	411,99	0,82%
Epinay sur Duclair	133,83	180,56	129,58	443,98	139,00	166,32	129,08	434,39	-2,16%
Fontaine sous Préaux	149,62	126,48	121,25	397,35	153,36	132,17	122,02	407,55	2,57%
Franqueville Saint Pierre	149,62	126,48	121,25	397,35	153,36	132,17	122,02	407,55	2,57%
Freneuse	153,11	129,96	125,58	408,65	153,37	132,17	126,45	411,99	0,82%
Gouy	149,62	126,48	125,04	401,15	153,36	132,17	126,45	411,98	2,70%
Grand Couronne	149,62	126,48	125,04	401,15	153,36	132,17	126,45	411,98	2,70%
Grand Quevilly	149,62	126,48	125,04	401,15	153,36	132,17	126,45	411,98	2,70%
Hautot sur Seine	149,62	126,48	125,04	401,15	153,36	132,17	126,45	411,98	2,70%
Hénuville-le-bas	164,60	170,92	130,31	465,83	150,70	158,00	128,89	437,59	-6,06%
Hénuville-le-haut	157,06	170,92	129,90	457,87	153,36	158,00	129,03	440,40	-3,82%
Houpeville	149,62	126,48	121,25	397,35	153,36	132,17	122,02	407,55	2,57%
Isneauville	149,62	126,48	121,25	397,35	153,36	132,17	122,02	407,55	2,57%
Jumièges	155,25	181,61	130,87	467,73	149,31	165,13	129,52	443,97	-5,08%

Commune	Au 1 ^{er} janvier 2015				Au 1 ^{er} avril 2016				% évolution
	Part Eau	Part Assainissement	Part autres organismes	Total	Part Eau	Part Assainissement	Part autres organismes	Total	
La Bouille	145,98	126,48	125,04	401,15	153,36	132,17	126,45	411,98	2,70%
La Londe	149,37	129,96	125,58	408,65	153,37	132,17	126,45	411,99	0,82%
Les Authieux le Port st Ouen	145,98	126,48	121,25	401,15	153,36	132,17	122,02	411,98	2,70%
Le Houlme	145,11	126,48	121,25	397,35	153,36	132,17	122,02	407,55	2,57%
Le Mesnil Esnard	145,98	181,61	130,87	397,35	149,31	165,13	129,52	407,55	2,57%
Le Mesnil sous Jumièges	164,03	163,30	128,84	467,73	151,80	150,62	128,21	443,97	-5,08%
Le Trait	155,38	126,48	125,04	443,79	153,36	132,17	126,45	430,63	-2,97%
Malaunay	149,62	126,48	121,25	397,35	153,36	132,17	122,02	407,55	2,57%
Maromme	145,98	126,48	121,25	397,35	153,36	132,17	122,02	407,55	2,57%
Montmain	145,98	126,48	125,04	397,35	153,36	132,17	126,45	407,55	2,57%
Mont Saint Aignan	145,98	126,48	121,25	401,15	153,36	132,17	122,02	411,98	2,70%
Moulineaux	145,98	126,48	125,04	401,15	153,36	132,17	126,45	411,98	2,70%
Neuville Chant d'Oisel	145,98	126,48	100,99	377,09	153,36	132,17	101,76	387,29	2,70%
Notre Dame de Bondeville	145,98	126,48	121,25	397,35	153,36	132,17	122,02	407,55	2,57%
Oissel	145,09	126,48	125,04	401,15	153,36	132,17	126,45	411,98	2,70%
Orival	149,37	129,96	125,58	408,65	153,37	132,17	126,45	411,99	0,82%
Petit Couronne	145,98	126,48	125,04	401,15	153,36	132,17	126,45	411,98	2,70%
Petit Quevilly	145,98	126,48	125,04	401,15	153,36	132,17	126,45	411,98	2,70%
Queveville la Poterie	145,98	157,40	128,96	377,09	150,70	148,92	127,98	387,29	2,70%
Quevillon	173,27	126,48	100,99	450,97	153,36	132,17	101,76	427,60	-5,18%
Roncherolles sur le Vivier	145,98	126,48	121,25	397,35	153,36	132,17	122,02	407,55	2,57%
Rouen	145,98	126,48	125,04	401,15	153,36	132,17	126,45	411,98	2,70%
Sahurs	145,98	126,48	125,04	401,15	153,36	132,17	126,45	411,98	2,70%
Saint Aubin Epinay	145,98	126,48	125,04	397,35	153,36	132,17	126,45	407,55	2,57%
Saint Aubin Celloville	145,98	126,48	121,25	401,15	153,36	132,17	122,02	411,98	2,70%
Saint Aubin les Elbeuf	149,37	129,96	125,58	408,65	153,37	132,17	126,45	411,99	0,82%
Saint Etienne du Rouvray	145,98	126,48	125,04	401,15	153,36	132,17	126,45	411,98	2,70%
Saint Jacques sur Darnétal	145,98	126,48	121,25	397,35	153,36	132,17	122,02	407,55	2,57%
Saint Léger du Bourg Denis	145,09	126,48	121,25	397,35	153,36	132,17	122,02	407,55	2,57%
Saite Marguerite sur Duclair	134,33	157,40	128,96	443,98	150,70	148,92	127,98	434,39	-2,16%
Saint Martin de Boscherville	173,26	126,48	121,25	450,97	153,36	132,17	122,02	427,60	-5,18%
Saint Martin du Vivier	145,98	180,56	125,79	397,35	139,00	166,32	124,64	407,55	2,57%
Saint Paer	134,33	126,48	125,04	440,18	153,36	132,17	126,45	429,96	-2,32%
Saint Pierre de Manneville	145,98	170,92	126,10	401,15	153,36	158,00	124,60	411,98	2,70%
Saint Pierre de varengenville	155,00	129,96	125,58	454,08	153,37	132,17	126,45	435,97	-3,99%
Saint Pierre les Elbeuf	149,37	180,56	129,58	408,65	139,00	166,32	129,08	411,99	0,82%
Notteville lès Rouen	145,98	126,48	125,04	401,15	153,36	132,17	126,45	411,98	2,70%
Notteville sous le Val	149,37	129,96	125,58	408,65	153,37	132,17	126,45	411,99	0,82%
Tourville la Rivière	149,37	129,96	125,58	408,65	153,37	132,17	126,45	411,99	0,82%
Val de la Haye	145,98	126,48	125,04	401,15	153,36	132,17	126,45	411,98	2,70%
Yainville	174,06	126,48	125,04	401,15	153,36	132,17	126,45	411,98	2,70%
Ymare	145,98	126,48	125,04	401,15	153,36	132,17	126,45	411,98	2,70%
Yville sur seine	179,15	0,00	72,80	222,42	153,36	0,00	73,63	226,99	2,06%

UN SERVICE DE LA RÉGIE PUBLIQUE :



eau
métropole
ROUENORMANDIE